

Madame  
Ruth Derrer Balladore  
Union patronale suisse  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 21décembre 2006  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2006\POL0649.doc  
NOL/chb

### ***Introduction de documents d'identité biométriques***

Madame,

Votre courrier du 25 octobre 2006 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

#### **Remarques générales**

L'acceptation des accords de Schengen et Dublin par le peuple suisse en date du 5 juin 2005 entraîne un changement concernant l'introduction définitive du passeport biométrique en Suisse.

En effet, par les accords susmentionnés, la Suisse s'engage à reprendre dans son droit national toutes les dispositions constituant l'acquis de Schengen et de Dublin. Notre pays s'est en outre déclaré prêt à reprendre, en principe, tous les futurs actes concernant Schengen et Dublin et à les transposer, si nécessaire, dans le droit suisse.

Le 13 décembre 2004, le Conseil de l'Union européenne a approuvé un règlement sur l'introduction des données biométriques dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les pays appartenant à l'espace Schengen. Ce règlement constitue un développement de l'acquis de Schengen. En cas de reprise du développement de l'acquis de Schengen, la Suisse doit introduire définitivement des passeports et des documents de voyage biométriques au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord d'association de Schengen (vraisemblablement début 2007). Cela signifie que début 2009, les bases légales doivent être prêtes et les passeports biométriques définitivement introduits.

Il est évident que la Suisse doit respecter la décision du 5 juin 2005. De plus, le projet-pilote visant à introduire, à titre d'essai et parallèlement au passeport "03", le passeport biométrique facilitera une adaptation administrative rapide.

## Remarques spécifiques

### Adaptation de notre droit national

Les avants-projets de législation suisse relatifs à la législation sur les documents d'identité tiennent compte des conditions et des normes techniques fixées par le règlement de l'UE sur les documents d'identité.

Moyennant une adaptation au niveau du calendrier, la Suisse devra pouvoir délivrer les passeports biométriques dans un délai raisonnable et garantir ainsi aux ressortissants suisses leur liberté de voyage.

### Exigences des Etats-Unis

Le maintien des facilités d'entrée aux Etats-Unis est également un élément primordial quant à l'introduction du passeport biométrique.

En effet, la Suisse, ainsi que 26 autres pays, participent au "Visa Waiver Programm" (ci-après, VWP) des Etats-Unis. Ce programme autorise les citoyens de ces pays à se rendre aux Etats-Unis, ou à y transiter, sans visa pour des séjours courts (90 jours). Par contre, pour demeurer dans le VWP, les Etats-Unis exigent des pays participants qu'ils mettent en œuvre un programme visant à introduire des passeports biométriques.

### Coûts de production des passeports biométriques

Le rapport explicatif concernant l'introduction de documents d'identité biométriques n'indique que des coûts potentiels.

Il conviendra de préciser les coûts, ainsi que les répercussions financières vraisemblables pour les cantons.

\* \*  
\*

**Eu égard aux éléments susmentionnés, nous n'avons pas d'objections particulières quant à l'introduction définitive des passeports biométriques. Les coûts de production des passeports biométriques doivent toutefois être précisés, ainsi que leurs répercussions sur les cantons.**

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Norma Streit-Luzio  
Sous-directrice